

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 28 avril 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 1

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Boali menée en République Centrafricaine à compter du 3 décembre 2002 et jusqu'au 1er décembre 2014.

Du 4 avril 2016

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense.*

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Boali menée en République Centrafricaine à compter du 3 décembre 2002 et jusqu'au 1er décembre 2014.

Du 4 avril 2016

NOR D E F S 1 6 5 0 4 4 3 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Arrêté du 5 décembre 2012 (BOC N° 4 du 18 janvier 2013, texte 2 ; BOEM 367.1.10, 367.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 367.1.13

Référence de publication : BOC n° 19 du 28 avril 2016, texte 1.

Le ministre de la défense,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 253 *ter.* et R. 224-E. ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter.* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté n° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant participé à l'opération Boali menée en République Centrafricaine à compter du 3 décembre 2002 et jusqu'au 1^{er} décembre 2014, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224-E. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent en annexe I. du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II. :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Art. 3. L'arrêté du 5 décembre 2012 fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Boali menée en République centrafricaine, du 3 décembre 2002 jusqu'au 30 juin 2008 est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le chef du service historique de la défense,

Pierre LAUGEAY.

ANNEXE I.
**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT
 COMBATTU AU TITRE DE L'OPÉRATION BOALI MENÉE EN RÉPUBLIQUE
 CENTRAFRICAINE À COMPTER DU 3 DÉCEMBRE 2002 AU 1ER DÉCEMBRE 2014.**

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Détachement français (DETFRA).	Formations toutes armes ou TTA du 15 mars 2003 au 3 juillet 2003 du 17 janvier 2005 au 9 avril 2005 du 30 mai 2006 au 28 juin 2006 du 6 octobre 2006 au 4 novembre 2006 du 28 novembre 2006 au 28 décembre 2006 du 13 mars 2007 au 14 juin 2007 du 18 février 2008 au 31 mars 2008 du 19 avril 2008 au 18 mai 2008 du 11 mars 2010 au 9 avril 2010 du 16 juin 2010 au 18 septembre 2010 du 25 octobre 2010 au 30 décembre 2010 du 4 novembre 2011 au 3 décembre 2011 du 17 février 2012 au 17 mars 2012 du 9 novembre 2012 au 13 mai 2013 du 31 mai 2013 au 27 juillet 2013 du 7 août 2013 au 14 mars 2014	Comprend tous les éléments composant les troupes françaises ayant participé à l'opération Boali ainsi que les personnels détachés à titre individuel ou interarmées.

ANNEXE II.

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT COMBATTU AU TITRE DE L'OPÉRATION BOALI MENÉE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE À COMPTER DU 3 DÉCEMBRE 2002 AU 1ER DÉCEMBRE 2014.

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

Formation toutes armes ou TTA :

- détachement français (DETFRA).

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

Néant.

Formation : détachement français.

Relevé des actions de feu et de combat par mois.

MOIS.	ANNÉES.												
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	/	0	0	1	2	1	1	0	1	0	1	20	14
Février	/	0	2	2	2	0	1	0	0	0	1	2	7
Mars	/	3	0	3	0	4	3	0	3	2	2	31	0
Avril	/	7	0	0	1	6	2	0	2	0	0	5	0
Mai	/	2	0	1	2	11	1	0	0	0	0	1	0
Juin	/	3	1	0	1	0	0	0	3	0	0	3	0
Juillet	/	0	0	1	0	0	0	0	3	2	2	2	0
Août	/	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	17	0
Septembre	/	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0
Octobre	/	1	1	2	3	0	0	0	1	0	0	4	0
Novembre	/	0	1	0	3	0	0	2	4	3	13	4	0
Décembre	0	0	1	0	3	0	0	0	3	0	19	16	0

Liste des unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale admises à bénéficier des bonifications afférentes à certaines opérations de combat menées en République centrafricaine, du 3 décembre 2002 jusqu'au 30 juin 2008.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	DATES.		BONIFICATIONS (EN JOURS).	OBSERVATIONS.
Formation toutes armes ou TTA.				
Détachement français (DETFRA).	2006	29 novembre	30	